



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI
23, rue de la Fabrique
Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0
Téléphone : 418 775-7733 Télécopieur : 418 775-5722
<http://municipalite.sainte-angele-de-merici.qc.ca>

LIVRE DES RÈGLEMENTS

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 223 541\$

ATTENDU QUE le projet RIRL-2017-521 aura des coûts majorés de l'ordre de 223 541 \$ qui sont dues au retard des travaux prévus initialement en 2018 et qui doivent être réalisés en 2019 ce qui engendre une indexation des coûts du projet et une augmentation des frais incidents qui s'y rattachent

ATTENDU QUE Règlement numéro 2018-04 décrétant une dépense de 2 430 151 \$ (Annexe D) et un emprunt de 2 430 151 \$ pour effectuer les travaux de reprofilage et rechargement des rangs Perreault et Dionne et la mise à niveau de l'approche aux abords de la route 234, pour les travaux de reconstruction du chemin de la Rivière-Neigette sur une distance de 2.8 km et pour le rechargement du chemin du Portage.

ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le règlement 2018-04 pour pourvoir aux coûts excédentaires engendrés par une indexation des coûts des projets et une augmentation des frais incidents qui s'y rattachent

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ARTICLE 1 LE PRÉAMBULE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN FAIT PARTIE INTÉGRANTE.

ARTICLE 2 LE TITRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

Règlement numéro 2019-05 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2018-04. Celui-ci décrète une dépense de 2 653 692 \$ (Annexe D) et un emprunt de 2 653 692 \$ pour effectuer les travaux de reprofilage et rechargement des rangs Perreault et Dionne et la mise à niveau de l'approche aux abords de la route 234, pour les travaux de reconstruction du chemin de la Rivière-Neigette sur une distance de 2.8 km et pour le rechargement du chemin du Portage.

ARTICLE 3 LE DEUXIÈME « ATTENDU » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

ATTENDU QUE la municipalité a été déclarée municipalité vitalisée par le ministère des Affaires municipales et Habitations suite à la dernière parution de l'indice de vitalité économique des territoires modifiant ainsi l'aide financière accordée;

ARTICLE 4 LE QUATRIÈME « ATTENDU » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

ATTENDU QUE le projet de reconstruction du chemin de la Rivière-Neigette sur une distance de 2.8 km est éligible à recevoir une subvention de 75 % des coûts totaux du projet dans ce programme en addition avec les intérêts respectifs;

ARTICLE 5 LE CINQUIÈME « ATTENDU » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

ATTENDU QUE le projet de rechargement du chemin du Portage est éligible à la même subvention de 75 % des coûts totaux du projet en addition avec les intérêts respectifs;

ARTICLE 6 L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 2018-04 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de reprofilage et de rechargement des rangs Perreault et Dionne et de la mise à niveau de l'approche aux abords de la route 234 (Annexe A, projet no. 1), à effectuer les travaux de reconstruction du chemin de la Rivière-Neigette sur une distance de 2.8 km selon les plans et devis qui seront préparés et/ou finalisés par l'équipe d'ingénieurs de la MRC de La Mitis, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'équipe des ingénieurs de La MRC de La Mitis, lesquels font partie intégrante du présent règlement (Annexe B, projet no. 2) » et à effectuer le rechargement du chemin du Portage (Annexe C, projet no. 3).

ARTICLE 7 L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT 2018-04 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 653 692 \$ \$ aux fins du présent règlement incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparé par Madame Annie Fraser en date du 8 juillet 2019 (ANNEXE D).

ARTICLE 8 L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 2018-04 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 653 692 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 9 L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT 2018-04 EST REMPLACÉ PAR :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

notamment les subventions provenant du Ministère des Transports et de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

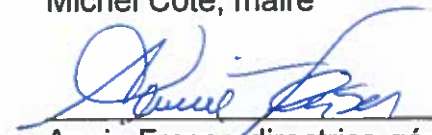
ARTICLE 10 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée



Michel Côté, maire



Annie Fraser, directrice-générale &
Secrétaire-trésorière

- AVIS DE MOTION DONNÉ LE 8 JUILLET 2019
- ADOPTION 15 JUILLET 2019
- PUBLICATION 16 JUILLET 2019